

PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 2

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

1 = Forfait général					100,00 €
2 = Forfait dans sa salle (1 ^{ère} fois)					75,00 €
3 = Forfait extérieur (1 ^{ère} fois)					40,00 €
4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au Comité le vendredi de la semaine suivant la rencontre)					25,00 €
5 = Feuille de rencontre non reçue ⁽²⁾				PE +	41,00 €
6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, N° de licence, prénom ...) ⁽¹⁾ ou composition de l'équipe exempté non reçue					12,00 €
7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. ...)					20,00 €
8 = Mauvaise composition d'équipe				PE +	12,00 €
9 = Erreur d'inscription, présentation illisible ⁽¹⁾ , formulaire de résultats non conforme					12,00 €
10 = Saisie informatique du résultat non effectuée à temps ⁽²⁾					20,00 €
11 = Non-saisie informatique de la feuille de rencontre (composition des équipes et détail des parties) ⁽²⁾					20,00 €
Caution pour appel					80,00 €

⁽¹⁾ Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.

⁽²⁾ Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV	JOURNEE	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRF/A	1	6	RUEIL 4 CHATILLON 2	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	Pénalité non appliquée
PRM/C	1	8	COURBEVOIE 7 CLAMART 5	Erreur de partie sur les 12 ^e et 13 ^e parties. Voir complément ci-dessous	PE + 12,00 €, partagé
D2/B	1	6	RUEIL 13 BOIS COLOMBES 8	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	Pénalité non appliquée
D2/E	1	7	RUEIL 12 ASNIERES 10	Participation d'un joueur non licencié dans l'équipe d'Asnières 10.	20,00 €
D3/A	1	6	BOIS COLOMBES 10 AS FONTENAYSIENNE 5	Manque heure de rencontre.	Pénalité non appliquée

Explication(s) complémentaire(s) de la Commission Sportive :

Rencontre PRM/C : COURBEVOIE 7 / CLAMART 5 – Journée 1 Phase 2

Erreur de remplissage de la feuille de résultats pour les joueurs de Clamart sur les 12^e et 13^e parties.

Décision :

A titre individuel :

- Annulation dans les performances individuelles des rencontres enregistrées à tort sur SPID lors de la remontée de la feuille de rencontre : [12] D'HONDT Pierre / GODART Kevin et [13] : PEZET Stéphane / BASTIT Arthur
- Pour les échanges de points-licence, saisie des résultats basés sur les rencontres qui se sont déroulées conformément aux indications de la feuille, à savoir : [12] PEZET Stéphane / GODART Kevin et [13] D'HONDT Pierre / BASTIT Arthur

Au titre de l'équipe :

- Perte des 2 rencontres (matches 12 et 13) 0-2 en faveur de Courbevoie 7 (ces rencontres n'auraient normalement pas dû avoir lieu), ce qui porte le résultat final de la rencontre à 16-24 (points-rencontre inchangés).
- Sanction motif 8 : Mauvaise composition d'équipe.

Rencontre D2/E : RUEIL 12 / ASNIERES 10 – Journée 1 Phase 2

Le joueur Alain LE CORRE (Asnières 10) n'était pas licencié à la date de la rencontre.

Décision :

Cas n°7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié)

Annulation des points-parties sur les rencontres (simples et double) disputées par M. Alain LE CORRE, toutes les parties sont remportées 2 points à 0 par RUEIL12 ;

Annulation des rencontres disputées par ce joueur dans les échanges de points-licence ;

Nouveau score de la rencontre : RUEIL12 : 25 - ASNIERES10 : 13 (Points rencontres inchangés).

.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la CSD est susceptible d'appel devant le comité directeur départemental dans un délai de 15 jours suivant la diffusion ou la notification de la décision. L'appel n'est pas suspensif.

.

Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.fftt.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué.

Toute feuille saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.